

Budget : note de présentation brève et synthétique

du budget primitif 2020

Commune de SAINT-SIMON

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2020 a été voté le 03 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau des services périscolaire, technique et administratif, et le soutien à l'activité socio-culturelle ;
- de maintenir un bon niveau d'investissement avec de nouveaux projets et études dans le domaine de l'aménagement, et de gros travaux de conservation du patrimoine bâti communal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de la taxe sur les pylônes, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, transport scolaire...), à la compensation de la CABA, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 988 040 euros dont 889 910 euros de recettes réelles.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires et charges prévus en 2020 représentent 45,25 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement de la commune (atténuations de charges comprises).

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent 988 040 euros dont 777 206 euros de dépenses réelles.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement soit 174 668 € pour 2019.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts et taxes, qui étaient de 539 930 € en 2019 seront de 567 772 € en 2020.
- Les dotations versées par l'Etat, de 224 552 € en 2019 seront de 225 621 en 2020.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, transport scolaire) devraient s'élever à 27 290 en 2020 contre 50 100 € en 2019 : en raison de la crise sanitaire, elles ont fortement baissé

b) Les dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	204 511,00	Atténuations de charges	12 000,00
Dépenses de personnel	363 720,00	Recettes des services	27 290,00
Autres dépenses gestion courante	101 288,00	Impôts et taxes	567 772,00
Dépenses financières	13 687,00	Dotations et participations	225 621,00
Dépenses imprévues	10 000,00	Autres recettes de gestion courante	57 200,00
Charges exceptionnelles	84 000,00	Recettes financières	27,00
Total dépenses réelles	777 206,00	Total recettes réelles	889 910,00
Ecritures d'ordre entre sections	39 836,53	Produit exceptionnel	83 138,75
Virement à la section investissement	170 997,11	Excédent brut reporté	14 990,89
Total général	988 039,64	Total général	988 039,64

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2020 :

- taxe foncier bâti : 20.00 %
- taxe foncier non bâti : 78.24 %

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté. Elle est compensée à hauteur de l'estimation réalisée par les services fiscaux.

Concernant les entreprises, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes. Le produit de la fiscalité locale en 2020 s'élève à 441 116 € (416 794 € en 2019) soit une augmentation de 5,83 %.

Le montant global des impôts et taxes perçues par la commune s'élèvera donc à 567 772 € dont 71 156 € perçus sur les pylônes haute et moyenne tension qui traversent notre territoire.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 225 621 € ; elles étaient de 224 552 € en 2019.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Rembt emprunts, cautionnement	71 281,00	FCTVA	69 000,00
Aménagement route Beillac-Aiguepares	249 575,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	249 588,19
Travaux de voirie	80 000,00	Taxe aménagement	3 000,00
Travaux de bâtiments publics (fours, églises, préaux)	41 127,00	Cessions d'immobilisations (vente terrain à Dône)	16 200,00
Bâtiments scolaires	8 600,00		
Travaux immeubles locatifs	10 700,00	Emprunt	150 169,17
Matériel service technique	8 800,00		
Matériel informatique école	4 500,00	Dépôts et cautionnements	800,00
Réparation barrières place	540,00		
Vitre mairie	348,00		
Réparation Vieux Pont	2 000,00		
Autres immobilisations	18 210,00		
Eclairage public	13 000,00	Subventions	85 605,00
Etudes projets Merly et Dône	10 000,00		
Accessibilité bâtiments communaux	4 000,00		
Fin opération Adret Poutchou P Mary	2 927,00		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total dépenses nouvelles réelles	535 608,00	Total recettes nouvelles réelles	574 362,36

Total dépenses nouvelles réelles	535 608,00	Total recettes nouvelles réelles	574 362,36
Restes à réaliser	239 209,00	Restes à réaliser	101 508,00
Solde d'investissement reporté	111 887,19	Virement de la section de fonctionnement	170 997,11
		Amortissements	39 836,53
Opérations patrimoniales (041)	51 997,22	Opérations patrimoniales (041)	51 997,41
Total général	938 701,41	Total général	938 701,41

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représentera 70 481 € en 2020.

L'encours de la dette total au 1er janvier 2020 est de 615 245 €, soit 523 € par habitant, contre 971 € au niveau départemental, 782 € au niveau régional et 606 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 500 à 1 999 habitants). Ce niveau reste donc en-dessous des moyennes.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en €.

Fait à SAINT-SIMON, le 3 juillet 2020
Le Maire,
Nathalie GARDES